

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À PARIS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Prise en charge de tout ou d'une partie du loyer d'un étudiant lozérien pour un cursus universitaire à Paris intra muros .

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans pouvant justifier d'un cursus universitaire et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère.

SUBVENTION

- Accordée une seule fois par an
- 50 % du loyer mensuel supporté, plafonné à 300 € par mois avec un maximum de 3 000 € pour une année universitaire complète de 10 mois ou plus.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé par courriel à ddec@lozere.fr au moins 1 mois avant la date de la rentrée universitaire à Paris et comprendre :

- une lettre motivée de demande de l'aide
- l'inscription au cursus universitaire
- le bail
- l'attestation d'allocation logement si concerné
- RIB

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en deux fois :

- 50 % à la notification de l'aide,
- 50 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du cursus à ddec@lozere.fr :
- attestation de l'établissement de rattachement de présence de l'étudiant toute la durée de l'année universitaire ou du stage,
- les attestations de loyers des mois concernés pendant la période d'études universitaires
- le RIB,

A défaut, le remboursement de l'aide sera demandé.

Ne sont pas éligibles les étudiants hébergés en résidences universitaires ou bénéficiant d'une rémunération de leur scolarité.

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr*

Règlement validé le 18/12/2023